

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

M. Huet, M. Le Mèner, M. Daubresse, M. Degauchy, Mme Genevard, M. Morel-A-L'Huissier et
M. Abad

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« amendement, »,

insérer les mots :

« et subsidiairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est capital de hiérarchiser les objectifs de ce projet de loi à l'égard des condamnés et ne pas procéder à un mélange des genres. C'est pourquoi cet amendement propose que l'insertion ou la réinsertion ne soient pas mis sur le même plan que la sanction et l'amendement.